

L’HYMNE À L’ÊTRE-SUPRÊME A LA FÊTE DU 20 PRAIRIAL AN II ⁽¹⁾

Nous allons examiner diverses questions assez embrouillées se rattachant à la fête de l’Être-suprême (20 prairial an II), questions sur lesquelles le livre si instructif de M. Aulard, *Le culte de la Raison et le culte de l’Être-suprême*, les recherches très méritoires de M. Constant Pierre, et celles, non moins utiles, de M. Julien Tiersot, ont apporté déjà des lumières nouvelles. Sans prétendre résoudre toutes les difficultés qui subsistent encore, j’espère parvenir à élucider quelques-uns des points demeurés obscurs.

Par un arrêté du 26 floréal an II, le Comité de salut public avait ordonné à la Commission exécutive de l’instruction publique (2) «de prendre les mesures nécessaires pour l’exécution du décret sur la fête du 20 prairial», et avait chargé l’architecte Hubert, le beau-frère du peintre David, «de diriger l’exécution de cette fête». Des travaux considérables furent entrepris au Champ de Mars, où il fallut ériger une montagne artificielle, et dans le jardin des Tuileries, où l’on plaça devant le château, sur le bassin, recouvert d’un plancher, une statue de la Sagesse, dissimulée sous un groupe représentant l’Athéisme et d’autres «ennemis de la félicité publique» où l’on dressa des portiques qui devaient être décorés de guirlandes, et où l’on construisit, pour recevoir la Convention, un amphithéâtre adossé au pavillon de l’Unité...

Ce fut Marie-Joseph Chénier qui reçut la mission d’écrire les paroles des chants destinés à la solennité du 20 prairial; et ce mandat dut naturellement lui être confié par celui des membres du Comité de salut public qui dirigeait la section de l’instruction publique, c’est-à-dire par Barère. Le plan de David (3) parlait de trois strophes que devaient chanter, sur la montagne du Champ de Mars, d’abord les pères accompagnés de leurs fils, puis les filles avec leurs mères, puis le peuple tout entier. La Commission exécutive de l’instruction publique décida que la montagne serait occupée, non par une foule confuse, mais par cinquante délégués de chaque section, hommes, femmes et enfants, et que les strophes seraient chantées par eux seuls, ce qui faisait un total formidable de deux mille quatre cents chanteurs, le peuple répandu dans la vaste plaine devant s’associer au refrain. Puis, sans doute sur l’avis des musiciens, qui savaient combien il serait difficile d’enseigner un air nouveau à tant d’exécutants, on résolut de faire chanter un air déjà connu, et on choisit celui de *la Marseillaise*. Chénier adapta à cet air trois strophes exprimant les idées et les sentiments qu’avait indiqués par avance David (4). Chénier écrivit en outre un hymne à l’Être-suprême c’est celui qui commence par ce vers: *Source de vérité, qu’outrage l’imposture*, il fut entendu que cet hymne (comprenant vingt stances de quatre vers) serait chanté aussi sur la montagne, avant les trois strophes, mais par les chœurs de l’Opéra, accompagnés

(1) L’étude donnée ici sous ce titre n’a pas paru dans *la Révolution française*: elle est extraite du tome IV (pages 559-605) des *Publications du Comité d’instruction publique de la Convention nationale*, publiés et annotés par J. GUILLAUME (Imprimerie nationale, 1901). J’ai abrégé le plus possible ce morceau, en en retranchant tout ce qui n’avait pas trait directement à l’hymne à l’Être-suprême; j’y ai fait, en outre, quelques corrections tant dans le texte que dans diverses notes. La reproduction de ces pages était nécessaire pour l’intelligence des quatre études qui suivent celle-ci, sous les numéros XV, XVI, XVII et XVIII, et qui sont consacrées à diverses questions, fort compliquées et restées longtemps obscures, relatives à l’hymne à l’Être-suprême de Chénier et Gossec, à celui de Desorgues et Gossec, et au Chant du Départ de Chénier et Méhul.

(2) Composée de Joseph Payan, commissaire, Marc-Antoine Jullien fils et Pascal-Thomas Fourcade, adjoints. Cette première Commission exécutive fonctionna du commencement de floréal an II jusqu’au 9 thermidor.

(3) Plan lu à la Convention le 18 floréal précédent, et adopté par elle.

(4) On trouvera une citation de son plan, relative aux strophes à faire chanter sur la montagne du Champ de Mars par les délégués des sections, dans une étude reproduite plus loin (voir *Etude dix-septième*).

par l'orchestre de l'Institut national de musique (5); Gossec composa sur les vers de Chénier un chœur religieux en mi bémol majeur, d'un caractère majestueux et large, qu'il fit suivre d'un finale belliqueux (6) et l'*Institut national* fit copier et graver aussitôt les parties vocales; la gravure complète, voix et orchestre, ne fut faite que plus tard pour la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales* (voir page 8). Les strophes à chanter sur l'air de *la Marseillaise* furent imprimées à l'Imprimerie nationale pour être distribuées au peuple.

La Commission exécutive de l'instruction publique fit paraître vers le milieu de prairial, sans doute avec la collaboration de David, un programme détaillé de la fête, intitulé *Détail des cérémonies de l'ordre à observer dans la fête à l'Être-Suprême* (imprimé de 12 p. in-8°). Dans ce programme sont intercalées les trois strophes de Chénier sur «*l'air des Marseillais*» et les quatre dernières pages sont occupées par les vingt stances de l'*Hymne à l'Être-suprême*, du même Chénier, qu'avait adopté la Commission, d'accord avec Barère.

Dès le 16 prairial, le *Comité de salut public* avait eu connaissance du contenu du *Détail des cérémonies*. Celui des membres du Comité qui prenait l'intérêt le plus direct à la fête, et qui, élu le jour même (16 prairial) président de la Convention, devait parler au peuple au nom de l'assemblée, Robespierre, réclama contre une des dispositions du programme: la *Commission exécutive* annonçait, dans son imprimé, qu'un *hymne à la Divinité* serait chanté au Champ de Mars, et serait exécuté «*par le corps de musique seul*»; Robespierre demanda qu'il n'en fût pas ainsi, et que l'hymne fût chanté par tout le peuple. Il parla de ce désir à Sarrette (7) qu'il vit ce jour même à la *Commission exécutive* (8), et comme celui-ci objectait sans doute que le chœur composé par Gossec ne pourrait être chanté que par des artistes, Robespierre indiqua un moyen fort simple de supprimer la difficulté c'était de renoncer à l'hymne de Chénier et de Gossec, et d'en composer sur-le-champ un autre plus simple, qu'on ferait apprendre d'urgence au peuple réuni dans les sections. Sarrette se retira en promettant d'obéir.

Le temps pressait. Fort heureusement, le lendemain matin, un jeune poète déjà connu par quelques essais lyriques, Théodore Desorgues, d'Aix en Provence, vint apporter à Gossec les vers d'un hymne à l'Être-suprême. Desorgues savait-il que l'hymne de Chénier avait été écarté, et lui avait-on demandé d'écrire pour Gossec d'autres paroles? ou bien ignorait-il ce qui s'était passé et avait-il agi de son propre mouvement? Il existe sur ce point des versions contradictoires. Quoiqu'il en soit, les vers de Desorgues furent communiqués au Comité de salut public. Celui-ci les adopta le jour même, 17 prairial, ainsi que nous l'apprend le texte des *Lettres de députation* remises par l'*Institut national de musique* à ses membres le 19 (voir plus loin, page 3), et, pour employer la formule que nous fournit la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales*, l'hymne de Desorgues, par arrêté du Comité, fut immédiatement «*envoyé à l'Institut national pour être chanté (9) à la fête du 20 prairial et envoyé dans les départements*». L'hymne de Desorgues, commençant par ce vers: *Père de l'univers, suprême intelligence*, était formé de huit stances, écrites sur le patron habituel (trois alexandrins suivi d'un vers de huit syllabes), et par conséquent de même coupe que celles de Chénier. Gossec composa sur-le-champ la musique du nouvel hymne, seize mesures à six-huit, en ut majeur, d'un mouvement lent (*largo*); cette musique était écrite pour être chantée à l'unisson, en sorte que l'hymne pourrait être entonné par le peuple entier.

(5) L'*Institut national de musique* devait devenir en l'an III le *Conservatoire national de musique*.

(6) En réalité, la musique qui devait se chanter sur les vers de Chénier comprend non pas deux, mais quatre morceaux, comme l'ont fait voir M. Constant Pierre, dans son ouvrage *Hymnes et Chansons de la Révolution* (Paris, 1904), et M. Julien Tiersot dans un appendice de son livre *Les Fêtes et les Chants de la Révolution française* (Paris, 1908). Voir plus loin, la note 31 de la page 7. (Note ajoutée en 1908.)

(7) Sarrette était *commandant de la musique de la garde nationale parisienne*; ce sont les artistes de ce corps de musique qui formaient, depuis le 18 brumaire an II, l'*Institut national de musique*; en sorte que leur commandant Sarrette était devenu l'administrateur de cet Institut.

(8) Ce détail est fourni par le récit de Zimmermann, qui sera reproduit plus loin (p.10).

(9) C'est-à-dire *pour être mis en musique, de façon à pouvoir être chanté*. Ce serait à tort qu'on voudrait voir autre chose dans cette formule. Il est certain qu'au moment où les vers de Desorgues furent communiqués au *Comité de salut public* et où celui-ci les adopta, la musique sur laquelle ces vers furent chantés les 18,19 et 20 prairial n'était pas encore composée, Gossec ne se serait pas risqué une seconde fois à l'aventure qu'il avait courue avec Chénier et Barère; le Comité de salut public n'adressait donc pas à l'*Institut national* un hymne déjà mis en musique, paroles et chant, mais un hymne à mettre en musique.

Le Comité de salut public, en envoyant à l'Institut l'hymne de Desorgues, avait autorisé les musiciens, soit que l'Institut l'eût demandé lui-même, soit que l'initiative de la mesure vint du Comité, à réunir les élèves des écoles primaires pour leur enseigner le nouvel hymne. Il fit en outre convoquer par le maire Pache les quarante-huit sections de Paris dans leurs chefs-lieux respectifs, pour le 19 prairial à sept heures du soir: les citoyens et citoyennes devaient y apprendre, sous la direction de musiciens envoyés par l'Institut national, l'air de l'hymne à l'Etre-suprême, et répéter également les trois strophes de Chénier adaptées à la mélodie de *la Marseillaise*.

L'air nouveau composé par Gossec sur les vers de Desorgues fut aussitôt gravé (10) et copié; on y mit tant de célérité qu'il fut possible de le faire chanter dès le 18 à des élèves des écoles, réunis à trois heures (à l'église Saint-Joseph, probablement). Ce détail nous est révélé par un billet adressé le 18 prairial par Sarrette au comité civil de la section Lepeletier, pour l'inviter à envoyer le jour même, à trois heures, «*les écoles primaires de sa section à celle de l'Institut, rue Joseph, section de Brutus, pour y répéter l'hymne consacré par le Comité de salut public pour être chanté à la fête de l'Etre-suprême*».

Quant à la répétition qui devait avoir lieu le 10 dans les sections, voici comment elle fut organisée: l'Institut députa auprès de chacune des assemblées de section un (ou deux) de ses membres, assisté d'un ou deux élèves; le musicien emporta avec lui des exemplaires de l'hymne de Gossec et Desorgues, des strophes de Chénier sur l'air de la Marseillaise, du *Détail des cérémonies*, et d'un imprimé supplémentaire intitulé *Instruction particulière pour le 20 prairial*, que la *Commission exécutive* venait de faire paraître; il était en outre muni d'une lettre de créance ainsi libellée:

Liberté, Egalité,

INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE

Le 19 prairial, an 2ème de la République, une et indivisible.

Citoyen président,

L'Institut national députe vers la Section de , de ses membres, le citoyen pour y enseigner au peuple l'hymne adoptée par le Comité de salut public, le 17 prairial, pour être chantée à la fête de l'Etre-suprême.

Salut et fraternité.

Au nom de l'Institut VENY, secrétaire.

Les députés se firent délivrer par les sections après la répétition, des certificats attestant qu'ils s'étaient acquittés de leurs mandats à la satisfaction générale, puis les lettres de députation et les attestations qui y étaient jointes furent adressées par l'*Institut national de musique* au *Comité de salut public*, afin de montrer à ce Comité quel zèle les musiciens avaient apporté aux préparatifs de la fête. Ces pièces, remises à la section de l'instruction publique du Comité, furent versées plus tard au *Comité d'instruction publique* lorsque le *Comité de salut public* eut supprimé sa section de l'instruction publique à la suite du décret du 7 fructidor an II. La chemise qui contient les pièces porte le titre suivant, écrit par un employé de la section de l'instruction publique

Lettres de députation des artistes de l'Institut national de musique pour enseigner aux citoyens, dans les sections, le chant des hymnes qui ont été exécutées le 20 prairial dernier:

Témoignages flatteurs rendus par les sections au zèle civique des artistes musiciens dans cette circonstance.

Ce dossier, où quarante-quatre sections sur quarante-huit sont représentées, est fort intéressant à parcourir; les attestations délivrées par les présidents des assemblées de section donnent des détails curieux sur la façon dont se fit la répétition de l'hymne de Gossec.

(10) Trois pages in-8°: la première page contient la musique (la mélodie, accompagnée d'une basse chiffrée), avec la première strophe, les pages 2 et 3 les paroles des sept autres strophes.

A la section des Tuileries, les députés furent Méhul (11) et Guthmann (12).

A la section de la Fontaine de Grenelle, c'est Duret (13) accompagné de plusieurs élèves, qui «a indiqué les différents airs, et les a fait répéter aux citoyens et citoyennes».

A la section de Popincourt, l'hymne de Desorgues et les strophes sur l'air des Marseillais ont été «chantées avec accompagnement de violon par le citoyen Levasseur (14) etc., depuis sept heures jusqu'à dix heures sonnées».

A la section du Panthéon Français, «le citoyen Hardouin (15) accompagné du citoyen L'Etonné, élève, se présente, au nom de l'Institut national de musique, et offre d'apprendre aux citoyens et citoyennes l'hymne qui doit être chantée à la fête de demain. Sa proposition est acceptée par l'assemblée, qui arrête que les citoyens et citoyennes qui voudront apprendre se retireront dans la salle de théologie (16)».

A la section Poissonnière, ce sont les citoyens Lefèvre (17), Chélard (18) et Félix (19) qui ont «plusieurs fois chanté et fait chanter ces hymnes sublimes et républicains, pour en apprendre l'air aux citoyens et citoyennes».

La fête du 20 prairial, favorisée par un temps admirable, mit sur pied toute la population de Paris. Les dispositions du programme publié quatre jours avant (le 16), sous le titre de *Détail des cérémonies*, avaient été modifiées sur deux points principaux. Ce programme avait annoncé qu'aux Tuileries, après le premier discours du président de la Convention, on exécuterait une symphonie; et qu'au Champ de Mars, quand tout le monde serait placé, le corps de musique exécuterait seul un hymne à la Divinité mais, à la demande de Robespierre, ainsi qu'il a été dit plus haut, il fut décidé que l'hymne à l'Etre-suprême serait chanté par le peuple et les musiciens réunis, et non par les musiciens seuls et on arrêta, de plus, que ce serait aux Tuileries qu'aurait lieu l'exécution de cet hymne, et non pas au Champ de Mars, où il se serait trouvé faire double emploi avec les trois strophes de Chénier sur l'air de *la Marseillaise*, qui étaient, elles aussi, une invocation à la Divinité.

Voici des extraits d'un compte-rendu de la fête publié par les citoyens Bontemps et Barry, membres de la section de Guillaume Tell (20):

Toutes les sections étant arrivées, et une multitude immense de citoyens de la ville et des environs remplissant le jardin (des Tuileries), la Convention nationale est descendue, entourée d'un corps nombreux de musique, par le balcon du pavillon de l'Unité, sur l'amphithéâtre. Les musiciens se sont placés sur toute l'étendue de la rampe à droite, et les musiciennes, vêtues de blanc, parées de couronnes de fleurs et de rubans tricolores, sur la rampe à gauche. Les représentants et l'orchestre sont demeurés sur la plate-forme, et cette disposition formait un tableau superbe.

(11) Méhul était déjà l'auteur d'*Euphrosine* et *Coradin*, de *Cora*, du *Médecin d'amour*, de *Mélidore* et *Phrosine*; il venait de composer *le Chant du Départ*.

(12) Professeur de solfège et de trompette.

(13) M. Constant Pierre, dans son ouvrage B. Sarrette et les origines du Conservatoire (1894), ne dit pas quel est l'instrument qu'enseignait Charles Duret.

(14) Professeur de violoncelle.

(15) Professeur de trompette.

(16) Le siège de la section était l'église du collège de Navarre.

(17) Professeur de clarinette.

(18) Professeur de solfège et de clarinette.

(19) Félix n'est pas nommé dans l'ouvrage de M. Constant Pierre.

(20) *Précis de la fête célébrée à Paris le 20 prairial, l'an 2ème de la République française une et indivisible*, rédigé par les citoyens Bontemps et Barry.

Après une grande symphonie, le président (Robespierre) a prononcé un discours dans lequel il a exposé les mobiles de cette fête solennelle, et il a invité le peuple à honorer l'Auteur de la nature. Alors les musiciennes ont chanté à l'unisson l'hymne "Père de l'univers" tandis que les musiciens avec le peuple entier répétaient en chœur les couplets.

Le président est ensuite descendu, suivi d'une députation de représentants et de commissaires des sections, pour aller mettre le feu à un colosse informe couvert d'un voile noir, représentant le monstre de l'Athéisme, et du milieu de la flamme, au bruit des pétards, a paru la statue de la Sagesse assise et paraissant dicter ses préceptes aux mortels.

Aussitôt le jardin national a retenti de cris d'allégresse, et le président, étant remonté sur l'amphithéâtre, a prononcé un second discours.

On est parti ensuite pour le Champ de la Réunion (21), dans le plus bel ordre.

Ce récit fait par des témoins oculaires est le seul qui mentionne un détail à propos duquel bien des versions contradictoires ont été mises en circulation; il nous dit, en termes explicites, quel est l'hymne à l'Etre-suprême qui fut chanté aux Tuileries, et nous apprend que c'est celui qui commence par les mots *Père de l'univers*. Il note que «*les musiciennes ont chanté à l'unisson*», et que «*les musiciens avec le peuple entier répétaient en chœur les couplets*» et ce mode d'exécution est précisément celui qui est indiqué pour l'hymne à six-huit, dans la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales* (voir plus loin, page 7): la première strophe devait être chantée par les dessus seulement, tandis que la seconde strophe devait être entonnée en chœur à l'unisson, et ainsi de suite alternativement. Nous avons un autre témoignage contemporain qui confirme celui de Bontemps et Barry relativement à l'hymne chanté aux Tuileries: *la Décade philosophique*, dans son numéro du 30 prairial an II, p. 334, a publié les huit strophes de l'hymne de Desorgues, sous ce titre «*Hymne à l'Etre-suprême, de Th. Desorgues, musique de Gossec, chanté sur l'estrade du Palais national, après le discours de Robespierre*».

Pour la seconde partie de la fête, celle qui se passa au Champ de Mars, je reproduis également le *Précis* de Bontemps et Barry:

Les bataillons carrés des adolescents se sont rangés en cercle autour de la montagne, les groupes des vieillards et des adolescents sont montés, suivant leur destination, sur la montagne à droite, et les jeunes filles, avec les mères de famille et les enfants, y ont été placées à gauche. La Convention occupait le sommet, la musique au milieu sur le sommet le plus élevé...

La musique exécuta un hymne à l'Etre-suprême, dont les spectateurs reprenaient le refrain (22).

Cet hymne fut suivi d'une grande symphonie. Les vieillards et les adolescents placés sur la montagne chantèrent une première strophe sur l'air des Marseillais en jurant ensemble de ne poser les armes qu'après avoir anéanti tous les ennemis de la République:

Avant de déposer nos glaives triomphants,

Jurons d'anéantir le crime et les tyrans (23).

Enfin une salve d'artillerie, interprète de la vengeance nationale, a retenti dans les airs, et tous les citoyens et citoyennes, confondant leurs sentiments dans un embrassement mutuel, ont terminé ce beau jour en élevant vers le ciel ce cri de la patrie: Vive la République française!

Les renseignements que donne le *Moniteur*, la seule source que l'on consulte d'ordinaire, sur la fête du 20 prairial sont à la fois incomplets et erronés. Ce journal ne mentionne l'exécution d'aucun hymne

(21) Le Champ de Mars.

(22) Le *Détail des cérémonies* avait dit que, sur la montagne, le corps de musique exécuterait seul un hymne à la Divinité; mais cette partie du programme, on l'a vu, avait été modifiée. L'indication fournie ici par Bontemps et Barry pourrait donner à penser que l'hymne déjà chanté le matin aux Tuileries fut exécuté une seconde fois au Champ de Mars ce qui n'eut pas lieu. Comment les narrateurs ont-ils pu se tromper sur ce point? Je suis porté à croire que, au lieu de raconter ce qu'ils eussent pu voir et entendre s'ils se fussent trouvés au Champ de Mars (car ni eux, ni maints autres journalistes qui ont parlé de la fête ne semblent avoir été présents à la cérémonie de l'après-midi), ils ont simplement suivi ici, en le modifiant à leur guise, le texte, qui n'était plus conforme aux faits, du *Détail des cérémonies*. Sur la foi de ce texte périmé, ils ont dit qu'au Champ de Mars on avait exécuté un hymne à l'Etre-suprême, et ils ont ajouté ce détail de la répétition d'un refrain par les spectateurs, sans s'apercevoir que dans le programme (*Tous les hommes répandus dans le Champ de la Réunion répéteront en chœur le refrain*) ces mots s'appliquaient au refrain des strophes chantées sur l'air de la *Marseillaise*: ils ont fabriqué de la sorte une phrase qui ne répond à aucune réalité.

(23) Les narrateurs ont omis de parler de la seconde et de la troisième strophe. Cette dernière partie de leur compte-rendu paraît faite tout entière «*de chic*» elle n'est qu'une paraphrase du texte du *Détail des cérémonies*.

aux Tuileries et quant à la cérémonie du Champ de Mars, il a commis une méprise bien étonnante parlant d'un premier hymne chanté sur la montagne, il dit «*La musique a exécuté l'hymne à l'Eternel, dont nous avons déjà fait connaître les paroles*»; or, les paroles que le *Moniteur* avait déjà fait connaître sont celles de l'hymne de Chénier: *Source de vérité, qu'outrage l'imposture*, publiées dans son numéro du prairial. Cette inconcevable étourderie d'un journal qui n'a pas pris la peine de se renseigner exactement sur un fait aussi simple (24) a induit en erreur deux écrivains très consciencieux, Louis Blanc et Ernest Hamel ils ont cru l'un et l'autre, sur la foi du *Moniteur*, que l'hymne à l'Etre-suprême chanté à la fête du 20 prairial était l'hymne de Chénier, et que l'exécution de cet hymne avait eu lieu au Champ de Mars (25). M. Aulard qui dit, très exactement, qu'après le premier discours de Robespierre aux Tuileries les artistes de l'Opéra (il eut fallu ajouter «*avec le peuple entier*») exécutèrent l'hymne de Desorgues *Père de l'univers*, s'en est rapporté, pour le reste, lui aussi, au *Moniteur*, et a pensé que l'hymne à l'Etre-suprême de Chénier, musique de Gossec, avait été réellement exécuté le 20 prairial (26).

Parmi les dépenses de la fête de l'Etre-suprême, il en est une qui fut l'occasion d'un échange de lettres entre l'architecte Hubert et la *Commission exécutive de l'instruction publique* ce sont les frais de gravure et d'impression de l'hymne à l'Etre-suprême de Chénier et Gossec, ainsi que les frais des copies faites pour l'exécution de ce même hymne, qui n'avait pas été chanté. La *Commission exécutive* décida que les mémoires concernant ces travaux devaient être acquittés et compris dans le compte des dépenses de la fête, et elle les fit figurer dans une ordonnance de paiement de 4507 livres 3 sols expédiée le 23 fructidor an II. Voici la lettre écrite par Hubert à la Commission:

Administration des Bâtiments de la République, Paris, le 8 messidor, l'an 2ème de la République une et indivisible.

L'inspecteur général des bâtiments de la République, chargé de la direction de la fête du 20 prairial, a la Commission exécutive de l'instruction publique.

Liberté, Egalité,

Citoyens commissaires,

Il vient de m'être remis deux mémoires, l'un des dépenses faites par la Société de gravure et vente de musique (27) pour la gravure et l'impression de l'Hymne à l'Etre-suprême, par Chénier, qui devait être chanté à la fête du 20 prairial, montant à 120 livres 16 sols, et l'autre pour les copies qui ont été faites de cet hymne et commandées par les citoyens Sarrette et Gossec, montant à 220 livres 8 sols. Comme cet hymne n'a pas été chanté (28), j'ai cru, quoique ces mémoires soient vus et certifiés par les dits citoyens Sarrette et Gossec, devoir suspendre le paiement jusqu'à ce que j'aie été spécialement autorisé par vous à le faire. Je vous observe qu'il me paraît juste de l'ordonner, parce que les ouvrages réclamés n'ont été faits qu'en exécution d'un arrêté du Comité de salut public mais je crois que ce ne peut être qu'à

(24) Le *Mercure français* (numéro du 25 prairial), rédigé par La Harpe et imprimé, comme le *Moniteur*, chez Panckoucke, dit que le second discours de Robespierre aux Tuileries a été suivi de l'hymne de Chénier, chanté par les artistes, réunis, des divers spectacles nous en avons rapporté les paroles dans notre précédent numéro (ces paroles sont celles qui commencent par le vers: *Source de vérité*, etc.). Or, il est absolument certain, comme il sera démontré plus loin (page 6) par un document irréfutable, que l'hymne à l'Etre-suprême de Chénier ne fut pas chanté le 20 prairial.

(25) Les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, Buchez et Roux, ne s'étaient pas laissé prendre à l'assertion erronée du *Moniteur*. Ils ont écrit: *M. J. Chénier est l'auteur des strophes intercalées dans le plan de la fête (le Détail des cérémonies). Il avait aussi composé un hymne à l'Etre-suprême, qui commence par ces mots Source de vérité, etc., et qui devait être chanté. Mais le Comité de salut public préféra celui de Desorgues, Père de l'univers, etc. Gossec composa la musique de cet hymne.* M. Ernest Hamel, persuadé que l'hymne de Chénier avait été chanté, a cru devoir relever, dans une note de son *Histoire de Robespierre* (tome III, p. 542), ce qu'il appelle: l'erreur qu'ont partagée les auteurs de l'*Histoire parlementaire*. Or, tout au contraire, Buchez et Roux ont été les seuls parmi les historiens de la Révolution, jusqu'à une époque toute récente, qui n'aient pas dit sur la fête du 20 prairial quelque chose d'inexact.

(26) *Le culte de la Raison et le culte de l'Etre-suprême*, 1892, p. 314. M. Julien Tiersot a très bien vu que l'hymne chanté aux Tuileries est celui en ut majeur, que Gossec composa sur les paroles de Desorgues et il sait que l'hymne en mi bémol ne fut pas exécuté (articles du *Ménestrel* des 29 avril et 6 mai 1894). M. Constant Pierre, par contre, a commis une erreur: il a cru que l'hymne en mi bémol avait été réellement chanté le 20 prairial, mais sur les vers de Desorgues, et que l'exécution de cet hymne avait eu lieu au Champ de Mars.

(27) C'était le nom de la société commerciale formée par les membres de l'*Institut national de musique* pour la publication et la vente de la musique exécutée aux fêtes nationales.

(28) C'est moi qui souligne.

la charge de remettre les planches gravées et tout ce qui peut rester des exemplaires qui en ont été tirés. J'attendrai sur le tout votre décision.

Salut et fraternité. HUBERT (29).

La Commission exécutive répondit, le 10 messidor: "Ces deux mémoires, montant ensemble à 347 livres 4 sols, sont dans le cas d'être payés comme dépenses de la fête nationale du 20 prairial, quoique l'hymne ainsi que tu l' observes, n'y ait point été chanté, mais pour la seule raison que ces ouvrages ont été ordonnés pour cette fête par l'Institut national", et elle ajouta conformément à l'avis de Hubert, que les mémoires ne devaient être acquittés que "d'après la remise des planches gravées et de tout ce qui peut rester des exemplaires qui en ont été tirés, et dont le dépôt doit être fait à la Commission de l'instruction publique, comme ouvrage national exécuté aux frais de la République"(30). L'Etat de proposition des sommes à faire payer à différents artistes, fournisseurs et autres citoyens, pour travaux par eux faits pour la fête de l'Etre-suprême, dressé par Hubert (18 fructidor an II), comprend en conséquence les postes suivants: «A la Société de gravure et vente de musique pour gravure et impression de l'Hymne à l'Etre-suprême par Chénier, 126 livres 16 sols. A elle pour 1102 pages de copie de musique vocale (31), 220 livres 8 sols; et pour ce qui concerne l'hymne de Desorgues: «A elle pour gravure et impression de l'hymne du citoyen Desorgues exécuté, 180 livres; A elle pour corrections et copies, 377 livres 4 sols». Si les frais de gravure, impression, corrections et copies, pour l'hymne de Desorgues (musique à six-huit, en ut majeur), sont plus élevés que les frais pour l'hymne de Chénier (hymne à grand chœur en mi bémol), quoique la musique de l'hymne en ut soit de moindre importance, comme étendue, que celle de l'hymne en mi bémol, cela tient évidemment à ce que le tirage de l'hymne de Desorgues, qui dut être chanté par les citoyens et les citoyennes des sections aussi bien que par les choristes de l'Opéra, fut beaucoup plus considérable; en outre les frais de copie, pour l'hymne de Chénier, se bornèrent, nous dit l'Etat, à de la musique vocale, tandis que les frais de copie pour l'hymne de Desorgues durent comprendre aussi les parties d'orchestre.

L'Institut national fit paraître dans la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales*, l'hymne à l'Etre-suprême de Th. Desorgues, musique de Gossec. Il y figure sous deux formes différentes une mélodie à chanter à l'unisson, avec une basse chiffrée (c'est la reproduction de la feuille de musique gravée avant la fête et distribuée le 19 prairial dans les sections) et la même mélodie arrangée à quatre parties. Il y a aussi les parties d'orchestre, au nombre de dix-huit, pour deux clarinettes, deux grandes flûtes, deux petites flûtes, deux bassons, un serpent, trois trombones, deux hautbois, deux trompettes et deux cors. L'hymne est intitulé «*Hymne à l'Etre-suprême, envoyé par le Comité de salut public à l'Institut national de musique, pour être chanté à la fête du 20 prairial l'an 2ème de la République, et envoyé dans les départements; paroles de Th. Desorgues, musique de Gossec*». Au-dessous du titre se trouve cet avis: «*Nota: L'orchestre doit d'abord exécuter l'air entier; ensuite la première strophe (32) doit être chantée par le ou par les dessus (33); la seconde strophe à quatre parties, ou en chœur (34), et de suite alternativement. Entre la quatrième et la cinquième strophes, l'orchestre peut jouer encore l'air très doux. L'orchestre accompagne toutes les strophes (35)*».

(29) Archives nationales, F^o 1. carton 84. Cette pièce et celles qui s'y rattachent ont été découvertes par M. Julien Tiersot, qui les a le premier utilisées dans le *Ménestrel* du 6 mai 1894.

(30) Ceci explique pourquoi on ne trouve, dans les bibliothèques, aucun exemplaire de ce tirage de l'hymne de Chénier et Gossec. Les exemplaires déposés à la *Commission exécutive de l'instruction publique* furent sans doute détruits après le 9 thermidor, lors de la proscription de Joseph Payan et de l'emprisonnement de Jullien fils et de Fourcade.

(31) La musique instrumentale ne fut donc pas copiée. On trouvera plus loin, dans une autre étude (la dix-septième), une hypothèse qui donnerait en partie l'explication de cette circonstance (Note écrite en 1908).

(32) Strophe, ici, doit s'entendre d'une *stance de quatre vers*.

(33) Lire *par le dessus* (si l'on fait chanter cette strophe par une voix seule) ou *par les dessus* (si la strophe est chantée par un chœur de voix de femmes, à l'unisson).

(34) *En chœur* signifie ici à l'unisson par opposition aux mots à quatre parties.

(35) Voici, autant qu'il est possible de s'en rendre compte, le sens de ce *Nota*, un peu confus comme rédaction. Deux cas sont prévus: ou la mélodie seule sera chantée; ou bien, si l'on dispose de chanteurs exercés, on pourra chanter en parties. Dans le premier cas, la première strophe sera chantée par une voix seule, la seconde strophe sera chantée par tout le monde à l'unisson, la troisième de nouveau par une voix seule, la quatrième à l'unisson, et ainsi de suite. Dans

Dans le même numéro figure aussi la musique que Gossec avait composée sur les paroles de Chénier, et qu'il n'avait pas voulu laisser inutilisée. Pour la publier, il substitua aux vers de Chénier ceux de Desorgues, qui avaient la même coupe. La bibliothèque du Conservatoire possède un manuscrit de cette composition, celui qui a servi pour la gravure de la quatrième livraison du recueil de l'Institut national (36): *On y peut voir les vers de Chénier écrits sous toutes les parties, de la main même du compositeur, puis effacés et remplacés par ceux de Desorgues, inscrits par la même main au-dessus de la portée supérieure* (37). Cette œuvre musicale de Gossec, telle qu'elle a été imprimée, comprend deux morceaux. C'est d'abord l'hymne religieux proprement dit, d'un mouvement lent et solennel sur la musique de ce premier morceau, répétée deux fois, se chantaient, dans la version primitive, par deux à la fois, quatre des stances de Chénier (formant ainsi deux strophes de huit vers (38)). Puis venait un chœur guerrier, sur un mouvement de marche animé: ce second chœur avait eu primitivement pour paroles les quatre dernières stances de Chénier, formant aussi deux strophes de huit vers. Dans la version de la *Musique à l'usage des fêtes nationales*, Gossec employa, pour le premier morceau, les huit stances de l'hymne de Desorgues, qui permettaient de répéter la musique quatre fois mais pour le second morceau, la marche militaire, il lui fallait des paroles appropriées au caractère spécial de la musique il dut demander au poète d'en composer, et Desorgues écrivit les huit vers supplémentaires que voici:

*Que son char protecteur (39), suivant ta loi pour guide,
Parcours l'univers avec nos étendards,
Et, dissipant l'erreur, que sa puissante égide
Réveille la gloire de arts.*

*Qu'elle foule à ses pieds les sceptres, les couronnes,
Et, liant les humains par des nœuds fraternels,
Puisse-t-elle à jamais, sur les débris des trônes,
Fonder ton culte et tes autels.*

La couverture de la livraison annonce cet hymne de la façon suivante: *N°3 Le même hymne, à grand chœur, musique de Gossec*; mais à l'intérieur de la livraison (page 5) on a employé la même formule que pour le précédent: *Hymne à l'Être-suprême, envoyé par le Comité de salut public à l'Institut national de musique, pour être chanté à la fête du 20 prairial de l'an 2ème de la République française* (40) et envoyé dans les départements; paroles de Th. Desorgues, musique de Gossec; au-dessus du titre on lit cet avertissement: *Nota: La musique de cette première strophe (41) peut se répéter sur toutes les strophes de l'hymne, qui se trouve tout entier dans la planche 4 ci-contre* (42). *On observera que ce morceau contient deux strophes (43), des paroles de l'hymne, qui n'en font qu'une pour la musique du grand chœur* (44). Le premier morceau du *grand chœur* occupe les pages 5, 6 et 7 de la livraison; en haut de la page 8 commence le second morceau, que précèdent ces mots *Strophe ajoutée*.

le second cas, la première strophe sera exécutée par les dessus, chantant la mélodie seulement, à l'unisson; la seconde strophe sera chantée à quatre parties, et ainsi de suite alternativement.

(36) Sur la dernière page du manuscrit se lisent les mots: *Bon à graver. Catel. Devienne. Lefèvre.*

(37) Julien Tiersot, *Les Fêtes de la Révolution française* (dans le *Ménestrel* numéro du 29 avril 1894. p.131).

(38) Le mot de *strophe*, ici, n'est plus synonyme de strophe, il désigne un groupe de huit vers (deux strophes réunies).

(39) Le char de la Liberté.

(40) L'emploi de cette formule en tête d'un hymne dont la musique n'avait pas été exécutée à la fête fait bien voir, comme il a été dit dans la note 9 de la p. 2, que les mots *envoyé par le Comité de salut public* ne s'appliquent qu'aux paroles.

(41) C'est-à-dire des huit premiers vers.

(42) La planche ou page 4 contient en effet les paroles des six dernières stances de Desorgues (les deux premières, formant la première strophe, se trouvent sous la musique du premier morceau du *grand chœur*); dans la marge, en regard des 3ème et 4ème stances, on lit ces mots: *2ème strophe du grand chœur*; en regard des 5ème et 6ème stances: *3ème strophe du grand chœur*; en regard des 7ème et 8ème stances: *4ème strophe du grand chœur*.

(43) Lire deux stances.

(44) C'est-à-dire que deux stances de Desorgues forment une strophe par rapport à la musique.

Cette belle composition de Gossec, qui n'avait pas été exécutée en cette journée du 20 prairial pour laquelle elle avait été écrite, fut, dès le mois suivant, chantée, sur les paroles de Desorgues, dans les fêtes républicaines, avec l'approbation du *Comité de salut public*; on la voit figurer aux programmes des concerts donnés, le 11 et le 16 messidor, dans le jardin des Tuileries, pour célébrer, le premier, la victoire de Fleurus, le second, la prise de Mons, d'Ostende, de Bruges et de Tournay (45), et à celui du concert du 26 messidor, donné pour fêter l'anniversaire du 14 juillet (46).

Répetons-le maintenant encore une fois, comme conclusion dernière à tout ce que j'ai dit de la participation de l'*Institut national de musique* à la fête, l'hymne à l'Etre-suprême composé par Gossec sur les paroles de Chénier n'a pas été chanté le 20 prairial, ni sur les vers de Chénier, ni sur ceux de Desorgues; l'hymne exécuté ce jour-là est celui que Gossec écrivit au dernier moment sur les paroles apportées par Desorgues, et qui consistait en une mélodie simple, pouvant être chantée à l'unisson par le peuple. Si je suis entré dans tant de détails à ce sujet, en appuyant mes dires de tant de documents, c'est que ce fait incontestable a été nié dans plusieurs histoires de la Révolution; des écrivains insuffisamment informés ont si bien embrouillé une question à l'origine fort simple, qu'il était devenu très difficile d'y voir clair.

Pour terminer, je vais examiner rapidement les récits que les principaux historiens et quelques écrivains spéciaux ont faits de la solennité du 20 prairial, et plus particulièrement de l'exécution de l'hymne à l'Etre-suprême (47).

... Grégoire mérite moins encore que Charles Nodier d'être rangé au nombre des historiens. Cependant, comme quelques auteurs ont fait état d'un passage de la seconde édition de son *Histoire des sectes religieuses*, passage où l'on ne saurait sérieusement voir un témoignage ayant une valeur quelconque, nous allons reproduire les quelques lignes consacrées là, par l'ancien évêque de Blois, à la fête du 20 prairial:

On enflerait un volume de toutes les odes faites à l'Etre-suprême, par Saint-Ange, Laurence, L'admiral, Benoit Lamotte, etc.; par Ximenez, qui se disait le doyen des poètes, et qui, après avoir chanté l'Etre-suprême, chantait encore les actrices; par Sylvain Maréchal, auteur de plusieurs ouvrages contre Dieu, et qui, sans doute par peur, crut devoir à son tour préconiser l'Etre-suprême. Chénier parut aussi sur les rangs; dans sa pièce, on trouve Dieu et l'Hercule français (48); mais pour la fête du 10 (sic) prairial fut

(45) C'est dans le concert du 16 messidor que fut exécuté pour la première fois, à Paris (il avait été probablement exécuté auparavant en Belgique, à l'armée de Sambre-et-Meuse) le *Chant du Départ* de Chénier et Méhul.

(46) M. Constant Pierre, ainsi que je l'ai déjà dit, a découvert que cette composition, ou *grand chœur* comprenait en réalité non pas deux morceaux seulement, mais bien quatre. Le premier est le *Larghetto* religieux en mi bémol majeur, qui devait se chanter sur les deux premières stances de l'hymne de Chénier (première strophe). Le second est un chœur en ut mineur, de même allure que le premier, ayant pour paroles les troisième et quatrième stances de Chénier (deuxième strophe). Ensuite le premier morceau se répétait, sur les cinquième et sixième stances (troisième strophe). Les huit stances suivantes de l'hymne, de la septième à la quatorzième inclusivement, étaient restées inutilisées par le musicien. Le troisième morceau, en ut mineur comme le second, devait se chanter sur les quinzième et seizième stances (quatrième strophe). Enfin le quatrième, le *Mouvement animé de marche* en mi bémol majeur comme le premier, devait se chanter, deux fois de suite, sur les quatre dernières stances (cinquième et sixième strophes). Grâce à des parties vocales et instrumentales manuscrites retrouvées à la bibliothèque du Conservatoire, M. Pierre a pu reconstituer intégralement la musique du deuxième morceau, qu'il a publiée en une feuille autographiée; il a reconstitué aussi, mais seulement de façon incomplète, la musique du troisième morceau. (Constant Pierre, *Les Hymnes et Chansons de la Révolution*, 1904, pages 308-310). Lorsque Gossec publia le *grand chœur* dans la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales*, il supprima le deuxième et le troisième morceaux; toutefois il avait hésité un moment sur la suppression du deuxième car, dans les parties vocales ci-dessus mentionnées (bibliothèque du Conservatoire), on trouve des exemplaires de la musique de ce second morceau à laquelle avaient été adaptées, comme paroles, les cinquième et sixième stances de l'hymne de Desorgues, preuve évidente que ce second morceau avait été chanté, aussi bien que le premier et le quatrième, aux concerts des 11, 16 et 26 messidor où fut exécuté l'hymne à *grand chœur*. (Note écrite en 1908.)

(47) Je supprime ce qui concerne Toulangeon, Charles Nodier, qui a fait de la fête, dit le conventionnel Baudot, *une description romantique et même romanesque*, Mignet, Thiers, Tissot, Buchez et Roux, Louis Blanc et Ernest Hamel (j'ai déjà parlé de ces trois derniers); je ne reproduis que les passages concernant l'évêque Grégoire, le musicien Zimmermann, Lamartine, Michelet, et le littérateur P. Hédouin.

(48) Dans l'avant-dernière strophe, où, parlant du peuple, Chénier l'appelle l'*Hercule français*, et lui souhaite *de terrasser ses rivaux, debout sur les débris des tyrans et des crimes*.

préférée l'hymne de Desorgues, Père de l'univers, Suprême intelligence, dont (il faut l'avouer) la musique est belle. Elle fut exécutée au Champ de Mars (sic) par les vestales de l'Opéra, qui avaient figuré à la Fête de la Raison à Notre-Dame, que l'on retrouve dans le même temple à la fête du Concordat, et qui habituellement ont figuré dans les églises de Paris pour exécuter des oratorio, des pièces de Haydyn (sic), de Mozart, auxquelles affluait le beau monde, avec des billets taxés comme à la comédie (49).

L'inexactitude proverbiale de Grégoire, son incapacité à reproduire et à raconter correctement les choses, se complique encore ici, d'affaiblissement sénile de la mémoire: l'auteur avait soixante-dix-huit ans, et écrivait trente-quatre ans après l'événement. Aussi faut-il se garder d'accorder le moindre crédit à cette assertion que l'hymne de Desorgues aurait été exécuté au *Champ de Mars*. Grégoire a écrit le *Champ de Mars* au lieu d'écrire «les Tuileries», comme il a écrit 10 prairial au lieu du 20, sans y prendre garde et sans y attacher aucune importance.

En 1841, le musicien Zimmermann publia dans la *France musicale*, numéro du 21 novembre, un article intitulé *Bernard Sarrette, fondateur du Conservatoire*. Sarrette était encore vivant, et Zimmermann tenait de lui les renseignements qui lui servirent à écrire son article, où des indications évidemment exactes sont mêlées à des erreurs. J'en reproduis le passage principal:

C'est au moment où M. Sarrette donnait les preuves les plus réitérées de son zèle pour l'établissement qu'il avait créé, que, sur une dénonciation faite par un subalterne, il fut, sans examen, jeté en prison. Un élève de l'école avait fait entendre sur le cor l'air proscri: O Richard! ô mon roi! Il n'en fallait pas davantage. Le chef paya pour l'élève, et peu s'en fallut que M. Sarrette ne fût proscri à son tour (50).

Cependant, le jour de la fête de l'Etre-suprême approchait; M. Sarrette devenait indispensable. Le programme du dictateur (Robespierre) exigeait la présence du directeur de l'Institut de musique; M. Sarrette obtint de sortir de Sainte-Pélagie (51) mais pendant quinze jours il fut escorté d'un gendarme, qui, après l'avoir suivi tout le jour, se couchait encore, lui troisième, dans la chambre conjugale.

M. Sarrette, le 15 prairial 1793 (52), reçut du Comité de salut public une missive signée Barère, Carnot et Robert Lindet, par laquelle on lui communiquait l'envoi d'un hymne qui devait être mise en musique pour la fête solennelle du 20 prairial. Gossec se met aussitôt à l'oeuvre, et le lendemain le directeur de l'Institut (Sarrette) se présente au sein de la Commission nationale (53). Il rencontre Robespierre. Celui-ci s'indigne qu'un Girondin, un fédéraliste tel que Chénier ait été chargé de l'hymne nationale (54). Barère, qui était présent et se reconnaissait coupable du choix incriminé, s'esquive, et laisse le citoyen Sarrette aux prises avec le farouche proconsul. Robespierre, cette fois, ne veut pas seulement des vers nouveaux, il veut encore que le peuple entier chante l'hymne à l'Etre-suprême. Il donne, en conséquence, à M. Sarrette l'autorisation nécessaire pour convoquer les citoyens à se rendre au chef-lieu de chacune des quarante-huit sections. Là, tous doivent entendre, doivent apprendre le

(49) *Histoire des sectes religieuses*, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois. Nouvelle édition, corrigée et considérablement augmentée; Paris, Baudouin père, 1828; 4 volumes in-8". Tome 1er, p.109. La première édition, publiée en 1814, en 2 volumes, ne contient pas les chapitres sur les fêtes révolutionnaires.

(50) L'arrestation de Sarrette (5 germinal an II) avait été motivée par une dénonciation qui le représentait non comme un royaliste, mais comme un partisan des hébertistes que le *Comité de salut public* venait de frapper.

(51) Sarrette fut mis en liberté provisoire, sous la surveillance d'un gendarme, dès le 6 floréal, pour s'occuper non des préparatifs de la fête de l'Etre-suprême, qui ne fut décrétée que le 18 floréal, mais de l'organisation d'un corps de musique destiné à l'armée du Nord (arrêté du *Comité de salut public* du 3 floréal).

(52) Lire 1794.

(53) Il s'agit, sans doute, de la *Commission exécutive de l'instruction publique*, chargée de l'exécution du décret relatif à la fête, et qui venait de publier le *Détail des cérémonies* contenant dans ses quatre dernières pages les paroles de l'hymne de Chénier. La date de la rencontre de Robespierre et de Sarrette à la Commission exécutive serait donc le 16 prairial, comme il a été dit (page 2).

(54) Jusqu'au 9 thermidor, M. Sarrette, qui avait compris le danger que courait son ami Chénier, lui donna asile chez lui et le cacha dans la chambre occupée habituellement par Catel (le jeune professeur d'harmonie). C'est là que Chénier composa le fameux *Chant du Départ*, que plus tard Méhul mit en musique (Note de Zimmermann.). Le *Chant du Départ* ne fut pas mis en musique *plus tard*, mais bien dans le courant de floréal; il a été gravé dès les premiers jours de messidor, et a figuré au programme du concert du 16 messidor an II; il a été publié, paroles et musique, avec les noms de Chénier et de Méhul, dans la quatrième livraison, parue en messidor, de l'*Ouvrage périodique de chansons et romans civiques*, dont il forme le n°14 (voir Constant Pierre, *Le Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales et du Conservatoire*, 1895, p. 132).

chant patriotique. Le citoyen Sarrette est rendu responsable de la bonne exécution. Il comprend sa position, et, en toute hâte, il fait parodier (55) l'hymne de Chénier par un petit homme contrefait, nommé Désoignes (sic), autant poète que bossu. Les membres de l'Institut de musique, sans perdre de temps, se transportent au poste qui leur est assigné; Gossec a les Halles en partage (56), Lesueur exploite les boulevards (57); Méhul, plus heureux, se tient à la porte de l'Institut (58). Les uns et les autres, tous huchés, perchés sur une chaise ou sur la borne, chantent avec civisme et comme ils peuvent, en s'accompagnant d'un violon faux comme la voix de leurs innombrables élèves.

Ceux-ci attaquent, hurlent en même temps et dans tous les tons le chant de Gossec. Le soir, la ville est jonchée de virtuoses aux larges poumons. Ils arrosent leur enthousiasme pour l'accroître encore, se disputent le prix du chant et portent Gossec en triomphe au son de sa mélodie.

De cette incommensurable émulation, je dois dire, de ce brûlant enthousiasme, résulte cependant un effet imposant, immense.

Le 20 prairial, un colossal unisson plane sur la capitale qui, à son réveil, entend cinquante mille voix entonner l'hymne à l'Être-suprême.

M. Sarrette y perdit son gendarme (59).

On voit que, sur un fond vrai, la fantaisie de l'écrivain s'est donné libre carrière. J'ai relevé en note quelques-unes des inexactitudes commises par lui (60); il faut encore examiner deux autres de ses assertions. Il dit que les paroles de l'hymne de Chénier ne furent envoyées à Sarrette par le Comité de salut public que le 15 prairial: or, cela ne saurait être, car le 16 prairial la musique de cet hymne était déjà gravée, et les parties vocales déjà copiées; qu'une composition aussi vaste eût été improvisée, gravée et copiée en un seul jour, serait chose matériellement impossible (61). Cependant il y a un détail qui semble ne pas avoir été inventé, c'est celui des signatures de Barère, Carnot et Robert Lindet. Zimmermann a pu se tromper sur la date, sans qu'il faille pour cela contester l'existence de l'arrêté (62). L'autre assertion est relative au motif qui fit rejeter l'hymne de Chénier. D'après Zimmermann, Chénier aurait passé aux yeux de Robespierre, pour un *Girondin*, un *fédéraliste*, qui ne pouvait être chargé d'écrire un hymne national. Mais si tel eût été, en effet, le motif qui fit écarter l'hymne composé par Gossec sur les paroles de Chénier, on ne concevrait pas comment le Comité ne trouva pas mauvais que les strophes chantées au Champ de Mars sur l'air de la Marseillaise eussent pour auteur le même Chénier. Nous sommes là en présence d'une légende d'origine thermidorienne, qui a audacieusement altéré le véritable caractère des faits. Ce qui fit rejeté le premier hymne à l'Être-suprême, je l'ai déjà dit, ce ne sont pas les paroles de Chénier, c'est la musique trop difficile de Gossec, qui n'aurait pu être chantée par le peuple.

Lamartine, dans son *Histoire des Girondins*, a arrangé les choses selon sa fantaisie. Il savait probablement que l'hymne *Source de vérité, qu'outrage l'imposture* n'avait pas été chanté; mais il ne

(55) *Parodier*, dans la terminologie musicale, désigne l'action de substituer des vers nouveaux, de mesure identique, aux vers sur lesquels a été écrit un air.

(56) Gossec ne paraît pas s'être occupé du tout de la répétition de l'hymne à l'Être-suprême. Les musiciens qui furent envoyés aux Halles (section des Marchés) sont, d'après les *Lettres de députation*, le violoniste P. Rode et Lefèvre (il y avait deux Lefèvre, Jean-Xavier et Louis, tous deux clarinettes).

(57) Lesueur ne figure pas parmi les musiciens envoyés en députation dans les sections.

(58) Méhul, on l'a vu, fut envoyé à la section des Tuileries (église des Feuillants), en compagnie de Guthmann.

(59) Ce n'est pas après la fête de l'Être-suprême, mais bien le 21 floréal, c'est-à-dire un mois avant, qu'un arrêté du *Comité de sûreté générale* mit Sarrette en liberté définitive et ordonna que le gendarme commis à sa garde se retirerait.

(60) Les erreurs de Zimmermann avaient déjà été signalées en partie par MM. Julien Tiersot (*Ménestrel* du 29 avril 1894) et Constant Pierre (*B. Sarrette*, etc., 1895, pages 4-6, 72-80).

(61) Il peut se faire que l'envoi des paroles de l'hymne par le Comité n'ait été qu'une simple formalité; Gossec aurait composé sa musique sur les vers de Chénier ou aurait adapté à ces vers une musique précédemment composée, longtemps avant le 15 prairial; les paroles sur lesquelles cette musique devait se chanter n'auraient été communiquées au Comité qu'après coup, et celui-ci aurait alors accordé son approbation sous la forme de l'envoi de l'hymne à l'Institut. (Note écrite en 1908.)

(62) Ni l'arrêté du *Comité de salut public* relatif à l'envoi de l'hymne de Chénier, ni le second arrêté (qui est du 17 prairial la date en est établie par les *Lettres de députation* du 19 prairial), relatif à l'envoi de l'hymne de Desorgues, n'existent aux Archives nationales.

connaissait pas l'hymne de Desorgues, dont le *Moniteur* ne parle pas; et, voulant néanmoins citer les paroles d'un hymne quelconque, il a pris dans ce journal et reproduit tout au long les trois strophes de Chénier sur l'air de la Marseillaise; il les donne, en contradiction formelle avec tous les documents, comme ayant été chantées aux Tuileries, après le second discours de Robespierre.

Michelet, au tome VII de son *Histoire de la Révolution* (1853), a dit:

Une montagne symbolique s'élevait au Champ de Mars, assez grande pour recevoir, outre la Convention et les musiciens, deux mille cinq cents personnes, envoyés des sections, mères et filles, pères et fils, en écharpes tricolores, qui devaient chanter l'hymne à l'Être suprême. Au plus haut, une colonne était chargée de trompettes, dont la voix perçante dirigeât, annonçât les mouvements dans l'espace immense. L'hymne chanté, le coup d'oeil fut un moment ravissant: les jeunes filles jetèrent des fleurs au ciel, les mères élevèrent leurs petits enfants, les jeunes gens tirèrent leurs sabres et reçurent la bénédiction de leurs pères.

L'écrivain a évidemment confondu l'hymne à l'Être-suprême avec les strophes de Chénier sur l'air des Marseillais.

Le littérateur Hédouin a publié en 1856, sur la question de l'hymne à l'Être-suprême, des détails qu'il dit tenir de Panseron, «*l'élève chéri de Gossec*». Ils sont assez semblables à ceux qu'avait déjà donnés Zimmermann, et s'en distinguent seulement par quelques erreurs plus grossières. Voici le récit de Hédouin:

Gossec, ainsi que Chénier, avait été mis en réquisition pour composer l'hymne de rigueur eu ces sortes de solennités. Quatre jours avant la cérémonie (63) Robespierre fit appeler près de lui Sarrette, le grand directeur de la partie musicale des fêtes nationales, et lui demanda si tout était prêt. «Oui, citoyen représentant, lui répondit Sarrette. Voici les paroles de l'hymne mis en musique par Gossec et qui sera exécuté par tous les artistes de l'Opéra». Il convient de faire observer qu'à cette époque il existait entre le proconsul et Chénier sinon une guerre déclarée, du moins une guerre sourde, et que ce dernier, en enveloppant sa pensée des formes poétiques, avait laissé percer sa haine contre la puissance criminelle, sa pitié pour l'innocence malheureuse et proscrite, dans l'avant-dernière strophe (64) de son hymne ainsi conçue:

*Grand Dieu, qui sous le dais fais palir la puissance,
Qui sous le chaume obscur visites la douleur,
Tourment du crime heureux, besoin de l'innocence,
Et dernier ami du malheur!(65)*

A peine Robespierre eut-il lu ces vers qu'il dit à Sarrette avec l'accent d'une profonde colère: «Je ne veux pas de cela! Comprends-tu, citoyen? Fais faire d'autres paroles, et, quant à l'exécution, elle doit avoir lieu non par les artistes des théâtres, mais par les masses populaires. Vas et obéis». Il n'y avait point à répliquer à un tel homme, et cependant une double difficulté résultait de la volonté qu'il venait d'exprimer.

Quatre jours seulement séparaient cette volonté du jour de la fête où trouver un poète pour remplacer Chénier? Comment apprendre un grand nombre de gens du peuple le chant de Gossec? La Providence vint au secours de Sarrette éperdu. Le lendemain à six heures du matin, Théodore Desorgues arriva, conduit par le hasard, chez Gossec, et lui proposa de mettre en musique des paroles qu'il avait faites sur le sujet à l'ordre du jour. Or, il se trouva qu'elles allaient parfaitement, sur l'air déjà composé (66). De nombreuses copies du tout furent remises aux artistes, parmi lesquels se trouvaient Cherubini, Méhul,

(63) Hédouin place donc, comme Zimmermann, et probablement d'après lui, la conversation entre Robespierre et Sarrette au 16 prairial.

(64) C'est-à-dire *stance*.

(65) Cette *stance* (que Hédouin appelle *strophe*) n'est pas l'avant-dernière, mais la treizième des vingt stances qui composent l'hymne de Chénier. Toutefois, dans l'édition des *Poésies lyriques* de M.-J. Chénier publiée en l'an V (et réimprimée telle quelle en l'an IX), les six dernières stances de *l'Hymne à l'Être-suprême* ont été retranchées, en sorte que la treizième strophe se trouve devenue l'avant-dernière ce qui prouve que Hédouin avait sous les yeux non la version de l'an II, mais celle d'une édition postérieure.

(66) Hédouin, on le voit, se figure que l'air qui fut chanté sur les paroles de Desorgues est celui que Gossec avait composé antérieurement sur les paroles de Chénier; il ignore que Gossec composa pour l'hymne de Desorgues un air entièrement nouveau, et que la musique composée pour celui de Chénier ne fut pas exécutée à la fête.

Berton (67), avec ordre de se rendre dans les mairies (68), sur toutes les places publiques, dans les marchés, accompagnés d'un renfort de violons, flûtes, clarinettes, et d'apprendre l'hymne à l'Être-suprême au peuple souverain. Cela réussit à merveille, et le jour de la fête plus de cent mille personnes entonnèrent à l'unisson le chant de Gossec avec un sentiment religieux, un élan patriotique qui ont laissé un profond souvenir parmi les contemporains assistant à cette solennité (69).

Dans ce récit, l'erreur qui consiste à prétendre que l'hymne de Chénier fut écarté par hostilité contre sa personne s'aggrave d'une calomnie: Hédouin prétend que, dans la strophe qu'il cite, le poète avait visé Robespierre, que celui-ci le comprit, et ne voulut pas laisser chanter des vers où il était parlé du «crime heureux» et d'un Dieu protecteur de l'innocence. Il suffit, pour montrer l'inanité de cette invention, de faire remarquer que Robespierre lui-même, dans son premier discours du 20 prairial, a précisément exprimé les idées qui, à ce qu'on voudrait nous faire croire, auraient excité sa colère; on trouve, en effet, dans ce discours cette phrase: «*C'est lui qui plaça dans le sein de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante, et dans le cœur de l'innocent opprimé le calme et la fierté*». Ernest Hamel a très bien montré qu'il est absurde de prétendre, comme le veut Hédouin, trouver dans les vers de Chénier une attaque contre Robespierre; et il eût pu ajouter qu'à supposer que cette attaque s'y trouvât, ou que Robespierre eût cru l'y découvrir, celui-ci n'eût pas été assez naïf pour s'en montrer irrité devant Sarrette.

James GUILLAUME.

(67) Ni Cherubini ni Berton ne faisaient partie, à ce moment-là, de l'Institut national de musique, où dont ils ne devinrent membres que le mois suivant ils n'eurent donc pas à s'occuper d'enseigner au peuple l'hymne de Gossec.

(68) Il n'y avait pas alors des mairies, puisque Paris avait un maire unique; Hédouin se sert d'une forme de langage qui est un anachronisme. Il veut dire dans les *sections*. On voit que ses informations sont peu précises, et qu'il ne connaît pas les choses de la Révolution.

(69) *Mosaïque, peintres, musiciens, etc.*, par P. Hédouin, Paris, 1856, in-8°, p. 299.